



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Avis délibéré de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne sur
la restructuration et l'extension d'un élevage porcin
à Lothey (29)**

n° MRAe 2021-008881

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, a délibéré par échanges électroniques comme convenu lors de sa réunion en visioconférence du 6 mai 2021 pour l'avis sur le projet de restructuration et d'extension d'un élevage porcin à Lothey.

Ont participé à la délibération ainsi organisée : Françoise Burel, Chantal Gascuel, Alain Even, Philippe Viroulaud, Jean-Pierre Thibault et Audrey Joly.

En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La MRAe a été saisie pour avis par le préfet du Finistère par courrier du 30 mars 2021 dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du projet.

Les consultations du préfet du Finistère au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, et de l'agence régionale de santé (ARS) prévues à l'article R. 122-7 du code de l'environnement ont été effectuées dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

La MRAe a pris connaissance de l'avis des services consultés dans le cadre de cette procédure.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré par échanges électroniques, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.

L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. À cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par l'EARL de Roz Avel est une réorganisation et une extension de son activité d'élevage porcin. L'activité est répartie sur deux sites, celui de Kerevel sur la commune de Lothey et celui de Kervernal sur la commune de Briec, chacun disposant d'une autorisation d'exploiter distincte. La demande concerne uniquement le site de Kerevel, sur lequel sera transférée l'ensemble de l'activité de naisseuse.

Après projet, le site comportera 480 places de reproducteurs, 2100 places de post-sevrage et 3208 places d'engraissement, soit un total de 5068 animaux-équivalent. Le site fournira ainsi 9200 porcs charcutiers par an, soit une augmentation de 60 % par rapport à la situation actuelle. La production de lisier est estimée à 8 900 m³ par an. Le projet nécessitera la démolition de plusieurs bâtiments existants, remplacés par des bâtiments neufs, et la construction d'un deuxième silo-tour. Le traitement des effluents actuellement en vigueur sera supprimé au profit d'un épandage de 80 % du lisier brut, représentant une quantité annuelle de 27 tonnes d'azote et 16 tonnes de phosphore. Les exploitants disposent pour cela de 240 ha de surface agricole utile, servant par ailleurs à alimenter les animaux de l'élevage. Les 20 % de lisier restants seront dirigés vers une unité de méthanisation localisée à Châteaulin.

L'activité d'élevage est située en aval du bassin versant de l'Aulne, où la pression en azote liée aux élevages est localement plus élevée qu'à l'amont. Les installations de l'élevage se trouvent à proximité immédiate des fortes pentes boisées de la vallée de l'Aulne. Elles se trouvent également en limite du périmètre rapproché de protection du captage de Prat-Hir situé sur la commune voisine de Saint-Coulitz. Le paysage agricole et bocager, à la topographie marquée, offre plusieurs points de visibilité dégagée.

Dans ce contexte, les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont la prévention des pollutions diffuses ou ponctuelles vers les cours d'eau, la limitation des émissions atmosphériques polluantes, la préservation du cadre de vie, et notamment de la qualité paysagère, ainsi que la contribution du système d'élevage à l'enjeu global que constitue la lutte contre le changement climatique. Il convient de considérer ces enjeux aussi sous l'angle des cumuls d'effets avec les autres élevages présents sur le territoire, ainsi qu'avec les activités ayant des incidences environnementales similaires.

Certains choix d'organisation de l'élevage et certaines mesures mises en œuvre par l'exploitant contribuent à limiter les impacts du projet sur l'environnement, comme la fabrication sur place des aliments à partir des récoltes de l'exploitation, la limitation du recours aux engrais minéraux ou encore l'installation de laveurs d'air¹ dans les bâtiments. Mais, dans l'ensemble, le dossier présenté ne met absolument pas en évidence une réflexion globale qui aurait été menée dans l'optique de rechercher les moindres incidences environnementales du projet, et ce en raison :

- du manque de lisibilité du dossier (sous sa forme numérique) et d'une présentation du projet peu claire et incomplète, notamment sur la gestion des déjections ;
- d'une caractérisation insuffisante de l'état actuel de l'environnement, notamment sur les enjeux de l'eau, du climat et du paysage ;
- d'arguments insuffisamment développés au sein de l'étude d'impact pour démontrer l'efficacité des mesures envisagées pour préserver la qualité de l'environnement ;

1 Le lavage d'air permet de réduire les émissions d'ammoniac, d'odeurs et de particules des bâtiments d'élevage. Il s'appuie sur la capacité de certains composants à se solubiliser dans l'eau ou à être détruits par la population microbienne présente dans le maillage du laveur.

- de l'absence d'analyse de cumul des incidences avec des installations similaires proches, en particulier l'élevage de volailles immédiatement voisin ;
- enfin, de l'absence d'engagement concret sur des mesures de suivi des incidences résiduelles.

En l'état, l'étude d'impact et son résumé non technique ne répondent pas à ce qui en est attendu en matière :

- **d'information du public sur le projet global, ses objectifs, ses incidences et la qualité des mesures envisagées par l'exploitant pour préserver l'environnement ;**
- **de démonstration et de garantie de la maîtrise des incidences résiduelles du projet sur l'environnement.**

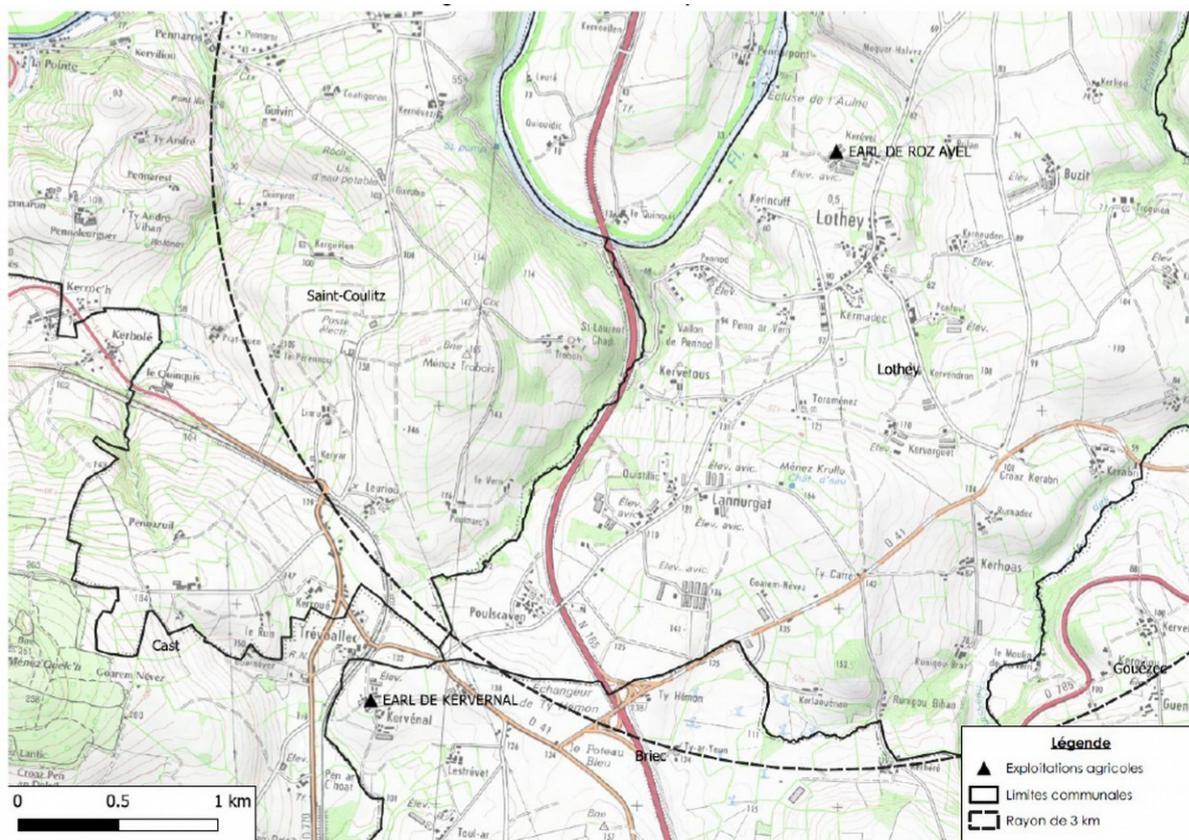
L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

Présentation du projet

L'EARL de Roz Avel dispose dans le centre du Finistère, sur la commune de Lothey au lieu-dit « Kerevel », d'un élevage naisseur-engraisseur porcin d'une capacité autorisée de 320 reproducteurs, 1827 porcelets en post-sevrage et 1768 porcs charcutiers et cochettes, permettant l'engraissement de 5742 porcs charcutiers annuellement. Une partie des porcelets sevrés (2258 par an) est engraisée sur le site d'un autre élevage, l'EARL de Kervernal, sur la commune voisine de Briec. Cet élevage naisseur-engraisseur est également exploité par les associés de l'EARL de Roz Avel.



Le projet des associés consiste à restructurer et augmenter leur activité d'élevage en regroupant l'ensemble des naissances sur un seul site, celui de Kerevel, et en transformant celui de Kervernal en site d'engraissement exclusif.

Sur le site de Kerevel, les effectifs seront portés à 480 reproducteurs, 2100 porcelets et 3208 porcs charcutiers et cochettes, soit un total de 5068 animaux-équivalent² au lieu de 3123

² Animaux-équivalents (AE) : unité de calcul utilisée pour mesurer globalement l'importance du cheptel et comparer les productions d'effluents des élevages selon les types d'animaux présents. Un porc à l'engrais compte pour 1, une truie ou un verrat pour 3 et un porcelet (en post-sevrage) pour 0,2. Ces coefficients correspondent sensiblement aux quantités relatives d'azote contenues dans les déjections produites.

actuellement. Le site fournira annuellement 9200 porcs charcutiers, tandis que 3950 porcelets seront transférés vers le site de Kervernal pour y être engraisés³.

Les installations d'élevage existantes seront partiellement démolies ou désaffectées (7 bâtiments). **Il conviendrait d'identifier ces bâtiments dans les plans fournis pour l'étude d'impact.** Quatre nouveaux bâtiments et un deuxième silo-tour pour le stockage des aliments (de 21,6 m de hauteur) seront construits à la place ou en extension des bâtiments existants.



Extrait du plan cadastral des installations en projet (projets de constructions en jaune)

La production de lisier après extension est évaluée à 8 900 m³, soit une augmentation d'environ 3 000 m³ annuels de la quantité d'éléments fertilisants (+60 %), ce qui représente au total 37 tonnes d'azote et 22 tonnes de phosphore. La gestion de ces effluents sera modifiée dans le cadre du projet. Le traitement biologique en station des effluents sera arrêté. 20 % des lisiers seront envoyés vers une unité de méthanisation située sur la commune voisine de Châteaulin (gérée par la SAS Biométha). Les 80 % de lisier brut restant, comportant 27 tonnes d'azote et 16 tonnes de phosphore, seront épandus sur les terres des exploitants qui dispose de 240 ha de surface agricole utile. Le parcellaire d'épandage est relativement morcelé, mais compris dans un rayon de 3 km autour du site.

Les récoltes issues des cultures fertilisées serviront à alimenter les animaux. Les aliments continueront à être fabriqués sur place, l'EARL de Roz Avel disposant d'une fabrique d'aliments à la ferme. Une partie des cultures intermédiaires⁴ est utilisée comme intrant pour l'unité de méthanisation.

3 L'élevage de Kervernal n'accueillera plus que des porcs charcutiers et cochettes et les effectifs seront globalement réduits, passant de 1761 à 1351 animaux-équivalents. Pour l'ensemble des deux sites, l'augmentation de cheptel attendue est ainsi de l'ordre de 30 %. Mais le dossier présenté ne traite que des évolutions concernant le site de Kerevel.

4 Cultures mises en œuvre entre la récolte de la culture principale et le semis de la suivante.

Les eaux pluviales des bâtiments et des voiries seront collectées et dirigées vers un bassin tampon, construit sur l'ancienne lagune de stockage.

Les besoins en eau augmenteront de 60 % par rapport à la situation actuelle (10 000 m³ annuels) et seront assurés par un forage.

Environnement du projet

Le projet est implanté en aval du bassin versant de l'Aulne, entre la confluence de ce fleuve avec le canal de Nantes à Brest et avec son estuaire. Ce bassin versant reçoit une pression d'azote située dans la moyenne départementale. Toutefois cette pression liée aux élevages est localement plus importante sur cette partie aval de l'Aulne (communauté de communes de Châteaulin-Pleyben-Porzay), avec de l'ordre de 130 kg d'azote organique par hectare⁵.

Le projet se trouve sur un des versants de la vallée de l'Aulne, encaissée, présentant des pentes marquées de l'ordre de 10 % et formant plusieurs méandres importants au nord du site. L'Aulne et l'un de ses affluents bordent le site à l'ouest, au nord et à l'est, passant à environ 300 m des installations. Le relief permet une visibilité bien dégagée en direction du nord, en particulier depuis les points culminants. Le paysage est marqué par la présence de parcelles cultivées, entourées par un bocage en bon état (haies arborées, arbres de haut jet inclus dans celles-ci). Plusieurs boisements sont également remarquables, notamment le long de la vallée de l'Aulne. L'ensemble de ces éléments de végétation forme un réservoir de biodiversité identifié au sein du schéma régional de cohérence écologique⁶ et contribue à la constitution d'un corridor associé à une forte connectivité des milieux naturels. La vallée de l'Aulne est protégée au titre de la directive Habitats du réseau Natura 2000, tant pour son cours d'eau que pour ses rives boisées et prairies humides attenantes. Le site Natura 2000 se situe à 100 mètres à l'ouest des installations.

Les bâtiments d'élevage se trouvent en limite du périmètre rapproché de protection du captage de Prat-Hir (sur la commune voisine de Saint-Coulitz), ce dernier contribuant significativement à l'alimentation en eau potable d'une partie du centre et du sud-ouest du Finistère.

Le bourg de Lothey se trouve à 500 m au sud-est en surplomb de l'élevage. Autour des sites d'élevage et d'épandage, l'habitat est globalement très peu dense. La RN 165, axe majeur régional reliant Brest à Quimper puis Nantes, passe à environ un kilomètre à l'ouest du site d'élevage.

Procédures et documents de cadrage

Le projet relève de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est soumis aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements dont le contenu est défini à l'article R. 122-5 de ce code.

Le projet relève également de la directive IED⁷ sur les émissions industrielles, car dépassant le seuil de 2000 emplacements de porcs de production.

Le bassin versant de l'Aulne fait l'objet d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvé en décembre 2014. Ce document vise une réduction de 15 % des flux de nitrates à l'exutoire de l'Aulne dans la rade de Brest à l'échéance 2021.

5 Moyenne départementale des élevages pour le Finistère : 123 kg d'azote par hectare.

6 Intégré aujourd'hui au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité (SRADDET) de Bretagne approuvé par arrêté préfectoral du 16 mars 2021.

7 La directive relative aux émissions industrielles (IED) du 24 novembre 2010 définit une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricole entrant dans son champ d'application. Elle prévoit le recours aux « meilleures techniques disponibles » définies dans des documents de référence sectoriels, dont celui relatif aux élevages intensifs de volailles et de porcs date de 2017.

Principaux enjeux identifiés par l'Ae

Au regard de la nature du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les principaux enjeux environnementaux suivants sont identifiés :

- la préservation de la qualité des eaux vis-à-vis des risques de pollutions diffuses ou ponctuelles, potentiellement accrus par les fortes pentes du site, en lien avec la gestion des déjections animales ;
- le maintien de la qualité de l'air pour la santé et l'environnement au regard des émissions atmosphériques polluantes (ammoniac en particulier) ;
- la question du cadre de vie incluant la qualité des paysages et la prévention des nuisances sonores et olfactives pouvant être occasionnées par l'élevage ;
- la limitation du changement climatique lié à la consommation de ressources énergétiques et aux émissions de gaz à effet de serre de l'élevage, dans ses effets directs et indirects.

Les enjeux de préservation de la qualité de l'eau et de l'air ainsi que de prévention des nuisances doivent également être appréciés. Il faut en particulier prendre en compte la contribution du projet à des incidences cumulées avec des installations voisines similaires ou susceptibles de contribuer significativement aux impacts environnementaux sur le secteur concerné par le projet.

II – Qualité de l'évaluation environnementale

Qualité de présentation

Le dossier étudié par l'Ae est la version numérique datée de mars 2021.

➤ Lisibilité du dossier

La lecture du dossier, et tout particulièrement du dossier numérique, n'est pas facile. De manière générale, l'information est trop dispersée parmi les pièces du dossier et au sein des différents chapitres. De plus, elle ne se trouve pas forcément là où le lecteur s'attendrait à la trouver intuitivement.

La navigation au sein des annexes est particulièrement compliquée (entre les annexes relatives au projet, les annexes relatives à l'étude d'impact et les annexes des annexes), d'autant plus que les documents principaux y font excessivement référence. Le lecteur ne dispose par ailleurs d'aucun sommaire global de ces annexes.

L'Ae recommande, afin de bien informer le public sur le projet, d'améliorer la lisibilité du dossier numérique. Cela passe notamment par :

- ***une ré-organisation de l'information au sein de fichiers et de chapitres nommés conformément à leur contenu ;***
- ***une facilitation de la recherche de contenu par la mise à disposition de tables des matières adaptées.***

➤ Présentation du projet

Les éléments de présentation du projet sont disséminés au sein de trois des pièces constitutives du dossier, ce qui en complexifie considérablement la compréhension. En revanche, ils sont absents de l'étude d'impact et, minimalistes dans le résumé non technique, où ils mériteraient pourtant d'être mis en évidence, notamment :

- le fonctionnement actuel et en projet de l'activité d'élevage dans son ensemble, c'est-à-dire sur les deux sites de Kerevel et Kervernal ;

- une carte de présentation de l'ensemble des sites impliqués dans l'activité d'élevage : site principal, sites extérieurs, surface agricole à disposition, terres d'épandage, lieux d'export des produits de l'élevage (animaux, effluents, digestats) .

L'Ae recommande de présenter plus clairement et plus complètement le projet dans l'étude d'impact et dans son résumé non technique de façon à en permettre une compréhension aisée et rapide.

Les modalités actuelles de gestion des déjections sont trop brièvement décrites. Il manque des informations notamment sur l'épandage : quantités réellement épandues, lieux d'épandage, équilibre actuel de fertilisation. Les raisons du changement de gestion des effluents de l'élevage ne sont pas expliquées dans le dossier. Le devenir des digestats issus de la méthanisation n'est pas précisé. Enfin, il manque surtout un aperçu global des terres d'épandage, leur localisation par rapport à l'exploitation, et leurs sensibilités environnementales.

Dès lors, l'analyse des incidences relative à la gestion des déjections reste incomplète et les éléments contenus dans le dossier ne permettent pas de conclure sur l'évolution des incidences et sur leur maîtrise par rapport à la situation actuelle.

L'Ae recommande de compléter la présentation du projet par des explications supplémentaires relatives à l'évolution de la gestion des déjections et des incidences sur l'environnement qui s'y rapportent

Qualité de l'analyse

Les enjeux principaux du projet vis-à-vis de l'environnement sont identifiés, mais :

- ils ne sont pas bien mis en évidence dans l'étude d'impact et dans le résumé non technique ;
- leur niveau n'est pas caractérisé dans la description de l'état actuel de l'environnement par des données récentes (pour le climat ou la qualité de l'eau) ou par des illustrations adéquates (pour la qualité paysagère).

De manière générale, l'étude d'impact ne développe pas de réelle analyse des incidences du projet. Elle se cantonne bien trop souvent à un catalogue de mesures et de documents techniques annexes, dans une optique de simple conformité réglementaire et sans véritable souci de compréhension et d'appropriation de son contenu par un large public.

L'efficacité des choix faits pour le projet et des mesures mises en place par l'exploitant pour éviter et réduire les effets négatifs sur l'environnement n'est pas systématiquement expliquée, argumentée ou illustrée. L'étude d'impact devrait ainsi préciser comment les dispositions adoptées permettent de minimiser ces effets négatifs, notamment par comparaison avec des solutions alternatives envisageables ; elle devrait également prévoir les mesures de suivi permettant de vérifier a posteriori la bonne maîtrise des incidences résiduelles. Or, aucune mesure de suivi des incidences résiduelles du projet n'est véritablement prévue, notamment sur la préservation de la qualité de l'eau.

D'autre part, les effets de cumul d'incidences sur la qualité de l'eau ou les émissions atmosphériques sont mal identifiés, malgré la présence d'au moins une dizaine d'installations similaires sur le même secteur. L'analyse des effets cumulés devrait tenir compte en premier lieu de l'élevage de volailles présent sur le même site, dont il n'est même pas fait mention dans le dossier.

L'analyse devrait également intégrer les effets du projet sur le site de Kervernal, sur lequel est prévue une réduction du cheptel.

Compte tenu de ces différentes lacunes, l'étude d'impact et son résumé non technique ne répondent pas à ce qui en est attendu en matière :

- d'information du public sur le projet, ses objectifs, ses incidences et la qualité des mesures prévues par l'exploitant pour préserver l'environnement ;
- de démonstration et de garantie de la maîtrise des incidences résiduelles du projet sur l'environnement.

III – Prise en compte de la santé et de l'environnement par le projet

Préservation des milieux naturels et de la santé

➤ Émissions atmosphériques

Les émissions d'ammoniac peuvent représenter une part importante de l'azote contenu dans les déjections. Ces émissions vers l'air proviennent principalement des déjections émises dans l'enceinte des bâtiments et de la gestion des effluents (stockage, traitement, épandage). Les techniques usuelles de réduction d'ammoniac employées en élevage industriel sont appliquées sur l'élevage : alimentation biphasé des animaux (réduisant l'excrétion d'azote), épandage par pendillards, enfouissement du lisier après épandage.

Les fosses de stockage du lisier seront couvertes. De plus, les deux nouveaux bâtiments d'élevage ainsi que l'actuel bâtiment de post-sevrage (soit environ un tiers des places animaux-équivalent) seront équipés de laveurs d'air, dont le fonctionnement et l'efficacité sont à clarifier dans le dossier. L'ensemble de ces mesures permettrait d'éviter l'émission annuelle de 5 tonnes d'ammoniac (sur les 13 tonnes actuellement émises), par rapport à un élevage standard, selon les estimations présentées dans le dossier. **Malgré ces mesures, l'augmentation des effectifs, mais aussi l'arrêt du traitement des lisiers devraient conduire à une augmentation de 50 % des émissions d'ammoniac par rapport à la situation actuelle.**

Ces émissions viendront se cumuler avec celles des élevages voisins, en particulier l'élevage de volailles présent sur le même site, pour lequel aucune information n'est fournie dans le dossier, mais aussi les élevages présents à proximité des parcelles d'épandage. Ces effets de cumul ne sont pas abordés dans le dossier.

Les émissions d'ammoniac de l'élevage après extension sont estimées à 17 tonnes par an, selon les éléments du dossier. **Les retombées azotées provenant à ces émissions ne sont pas maîtrisables. Or, elles représentent une quantité d'azote importante, équivalente à près des deux tiers de la quantité d'azote contenue dans les lisiers épandus. Ces retombées peuvent affecter la qualité de certains milieux terrestres et aquatiques sensibles, naturellement pauvres en azote, comme la vallée de l'Aulne immédiatement voisine.** Elles peuvent également conduire localement à une sur-fertilisation des cultures.

L'ammoniac qui se volatilise participe par ailleurs à la dégradation de la qualité de l'air par la formation de particules fines (en se combinant aux émissions du trafic routier).

➤ Milieux aquatiques

L'enjeu relatif à la qualité des milieux aquatiques est identifié comme fort dans le dossier. Toutefois les données relatives à cette thématique sont peu précises au sein de l'état actuel de l'environnement. L'évolution récente des concentrations en nitrates et phosphore n'est pas fournie.

Prévention des pollutions diffuses

L'élevage produit annuellement près de 9 000 m³ de lisier. La fertilisation des 240 ha de cultures dont dispose l'exploitant est assurée par 80 % des lisiers brut auxquels sont ajoutés des engrais minéraux azotés (sans tenir compte des retombées azotées précédemment mentionnées).

Selon le plan prévisionnel de valorisation des effluents, la pression d'azote organique en moyenne serait de 110 kg par hectare de surface agricole utile. L'évolution de cette pression par rapport à la situation actuelle n'est pas précisée dans le dossier.

Les apports de phosphore liés à l'épandage sont inférieurs aux exportations par les cultures, au niveau du bilan global. Le dimensionnement du plan d'épandage permet ainsi, d'après le dossier, un équilibre du bilan de fertilisation globale pour l'azote et le phosphore. Toutefois il conviendrait que soit clarifiée dans le dossier la capacité d'export d'azote par les cultures.

Au regard de l'importance de l'enjeu concerné, les éléments techniques et peu explicites du projet d'épandage et de fertilisation (fourni en annexe) mériteraient d'être présentés et expliqués dans des termes accessibles au grand public dans le corps de l'étude d'impact. Le lecteur pourrait ainsi comprendre comment les pratiques culturales et de gestion des effluents mises en œuvre permettent de maîtriser les flux d'azote dans le sol et vers les milieux aquatiques.

L'aptitude des parcelles à l'épandage devrait être justifiée et la cartographie accompagnant le plan d'épandage nécessiterait d'être beaucoup plus précise. L'ensemble des parcelles d'épandage devrait être visible sur une même illustration afin de repérer leur position par rapport à d'éventuelles sensibilités environnementales (cours d'eau, périmètre de protection de captage notamment). La légende correspondante doit également y figurer. Les critères permettant de définir l'aptitude à l'épandage devraient être mis en avant au sein de l'étude d'impact. Il est en particulier surprenant que la pente des parcelles ne soit pas indiquée, alors que l'ensemble du secteur présente une topographie assez marquée. Une meilleure description de la présence d'éléments naturels susceptibles de limiter les pollutions du cours d'eau seraient attendues. L'engagement du porteur de projet quant au maintien et à l'implantation de haies et talus doit être affirmé.

Par ailleurs, aucune mesure de suivi de la qualité du cours d'eau n'est proposée, de sorte qu'**aucun élément ne permet vraiment de s'assurer de la compatibilité du projet avec la préservation de la qualité du cours d'eau, et avec l'objectif de réduction des flux de nitrates fixés par le SAGE Aulne.**

L'Ae recommande :

- ***de renforcer, au sein de l'étude d'impact, les explications permettant de s'assurer de la maîtrise des risques de pollutions diffuses, notamment en apportant plus de précisions sur l'établissement et l'évolution des plans d'épandage et de fertilisation,***
- ***de définir et de mettre en place des mesures de suivi permettant de s'assurer que le projet respecte l'objectif de préservation de la qualité de l'Aulne fixé par le SAGE.***

Gestion des eaux pluviales

La lagune actuelle de stockage des effluents traités sera transformée en bassin de rétention des eaux pluviales, ce qui présentera le grand intérêt de pouvoir en maîtriser les rejets. Ce bassin de 2700 m³ collectera ainsi une partie des eaux pluviales de toiture et de voirie, avant leur rejet à débit régulé vers un fossé présent au nord du site. Les caractéristiques du fonctionnement de l'ouvrage sont toutefois à mieux préciser et illustrer dans le dossier, de même que les conditions de vérification de la qualité des eaux rejetées.

Par ailleurs, une partie des eaux pluviales, dont le volume n'est pas précisé dans l'étude d'impact, est récupérée pour alimenter les laveurs d'air.

Risque de pollution accidentelle

En cas de pollution du réseau d'eaux pluviales, le bassin de rétention limiterait les transferts vers le milieu naturel, dans la mesure où la pollution serait détectée suffisamment tôt pour fermer la vanne d'arrêt.

Le projet prévoit la construction d'une zone de rétention délimitée par un merlon permettant de contenir la pollution liée à un déversement accidentel. Toutefois, il n'existe dans l'étude d'impact aucun engagement clair concernant les caractéristiques de cette zone et du merlon.

Compte-tenu de la forte sensibilité de l'environnement sur ce plan (cours d'eau en zone Natura 2000, périmètre de protection de captage) l'analyse du risque de pollution accidentelle et de ses impacts sur les milieux à l'aval nécessiterait d'être beaucoup plus développée dans l'étude d'impact. **En l'état, les éléments fournis par le dossier n'apportent pas de garantie suffisante quant à la maîtrise du risque de pollution accidentelle.**

L'Ae recommande d'apporter à l'étude d'impact les éléments nécessaires permettant de s'assurer que les mesures de gestion des eaux pluviales mises en œuvre pour prévenir les risques de pollution accidentelle sont suffisantes et efficaces.

➤ Continuités écologiques

Le site se trouve sur un corridor écologique identifié dans le dossier, qui possède un niveau de connexion élevé mais en baisse.

Le projet ne devrait pas avoir d'influence négative significative sur le fonctionnement de ce corridor, dans la mesure où les constructions nouvelles se font soit sur l'emprise des bâtiments démolis soit dans la continuité des bâtiments existants, et où le maillage bocager autour du site est maintenu.

Le projet ne contribue pas pour autant à une restauration de ce corridor. Des mesures ou pratiques agricoles au niveau des parcelles d'épandage, pour lesquelles peu d'informations sont disponibles dans le dossier, auraient pu avantageusement être envisagées pour améliorer les continuités entre milieux naturels et agricoles et favoriser le développement de la biodiversité (par exemple gestion des bords de champ, des inter-rangs).

Qualité du cadre de vie

➤ Paysage

La qualité paysagère du site est en lien étroit avec la présence du bocage et de la vallée boisée de l'Aulne, précédemment évoquée.

L'extension de l'activité d'élevage se fait dans un périmètre réduit, qui limite une partie des effets paysagers. Elle inclut néanmoins la construction d'un deuxième silo-tour qui marquera le paysage en raison de sa dimension et de sa couleur (a priori bleu brillant comme celui existant) et du positionnement de l'élevage sur un site au relief assez marqué, présentant des visibilités potentielles depuis le bourg ou des points de vue plus lointains.

Cet enjeu est identifié dans le dossier ; toutefois les sensibilités paysagères liées à la topographie mériteraient d'être mieux décrites dans l'étude d'impact. Le fichier annexé au dossier comportant les éléments graphiques inclut des photographies, des coupes et des photomontages illustrant correctement les installations existantes et en projet. Il conviendrait que ces éléments graphiques soient convenablement utilisés au sein même de l'étude d'impact pour appuyer la démonstration des niveaux d'enjeu et d'incidences. Les lieux de prise de vue devraient être mis en regard des photographies pour faciliter la lecture du nouveau paysage résultant du projet. Il conviendrait que ces points de vue soient également plus diversifiés (vision proche et lointaine). L'étude d'impact évoque notamment des points de visibilité potentiels (voie communale D41, chemin de Pennarpont) qui ne sont pas illustrés.

L'Ae recommande d'ajouter à l'étude d'impact les illustrations nécessaires à la bonne appréciation des effets paysagers, en lien avec les visibilitées plus ou moins lointaines sur les installations, sans lesquelles la démonstration de la qualité paysagère du projet reste peu convaincante.

➤ **Risques de nuisances sonores et olfactives**

L'analyse des risques de nuisances sonores s'appuie à la fois sur une campagne de mesure de bruit et une modélisation des niveaux sonores en limite de propriété, et chez les tiers les plus proches. Selon les chiffres avancés, l'installation respecterait les niveaux sonores réglementaires. Toutefois, le contexte et les hypothèses de réalisation des études restent très flous. Les résultats bruts sont présentés dans un fichier en annexe sans aucun élément concret d'interprétation au sein de l'étude d'impact. Plusieurs résultats mériteraient pourtant de plus amples explications⁸.

Par ailleurs, aucune analyse de la gêne ressentie au niveau du bourg (à moins de 500 m) n'est proposée.

En dépit d'une sensibilité a priori relativement faible du voisinage, la démonstration d'absence de nuisances sonores ou de gêne ressentie devrait être consolidée pour être concluante.

Les mesures de réduction des émissions d'ammoniac au bâtiment (lavage d'air), au stockage (couverture des fosses), à l'épandage ainsi que l'export de 20 % des lisiers contribuent à réduire le risque de nuisances olfactives aux abords de l'élevage. La suppression du traitement des lisiers peut en revanche engendrer des émissions d'odeurs supplémentaires qui ne sont pas identifiées dans le dossier. La gêne potentielle des habitants du bourg de Lothey n'est pas analysée.

Incidences sur le climat

Le projet, à son échelle, consomme de l'électricité, de l'énergie fossile et contribue aux émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, protoxyde d'azote) directement liées au chauffage, à la ventilation des bâtiments, au transport (aliments et animaux) et aux émissions des effluents d'élevage. Ces émissions et consommations sont aussi et surtout indirectes, du fait du cycle de vie des intrants (engrais minéraux), des aliments et par le mode de consommation auquel le projet prend part.

L'utilisation de récoltes locales pour la fabrication des aliments, l'épandage de lisier brut en substitution de l'engrais minéral, contribuent à limiter une partie de ces impacts. La destination des porcs charcutiers et de la viande produite (lieu de consommation) n'est pas précisée dans le dossier.

La couverture hivernale des sols, le maintien des haies et talus participent au stockage de carbone dans les sols. Cette capacité de stockage n'est pas quantifiée dans le dossier, tout comme ses possibilités d'évolution par des mesures ou pratiques culturelles favorables (gestion des résidus de culture, implantation de nouvelles haies).

Les informations relatives à la consommation énergétique (consommation actuelle, consommation en projet, performance énergétique des bâtiments, recherche d'économie d'énergie, recours aux énergies renouvelables) sont très peu développées.

D'une manière générale, le dossier gagnerait à expliquer plus en détail comment les pratiques mises en œuvre sur l'exploitation permettent de réduire les incidences du projet sur le climat (émissions et consommations évitées, stockage de carbone), par exemple en chiffrant les économies énergétiques même de manière sommaire.

8 Différences entre les résultats de mesures et de modélisation, émergences sonores notablement dépassées, ou bien considérées nulles malgré des niveaux de bruit ambiant et résiduel différents.

Une approche du bilan énergétique et du bilan de gaz à effet de serre du projet dans son ensemble permettrait de mieux appréhender l'impact du projet sur le climat et la consommation d'énergie et d'identifier les mesures d'amélioration envisageables.

Fait à Rennes, le 27 mai 2021

Le Président de la MRAe Bretagne



Philippe VIROULAUD